

ARRETE N°P 206/19

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	NELTEN Ingrid	01/01/2019
2	SPENLE Carine	01/01/2019

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,
- Monsieur le Trésorier principal de Saint-Tropez.

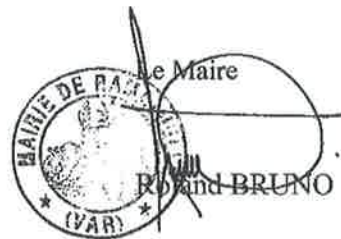
Fait à Ramatuelle, le 16/05/2019

Le Maire

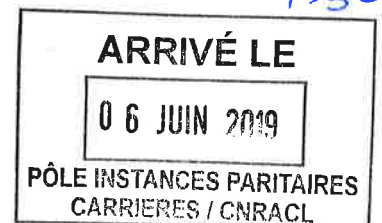
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 3/06/19

3/06/19



7332



ARRETE N°P 212/19

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maitrise principal,

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-258 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	DE SOUSA Micael	01/08/2019

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

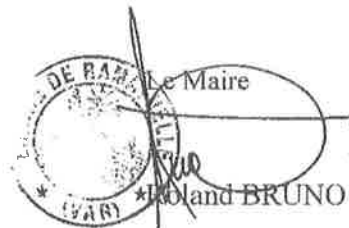
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 20/05/2019

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 5/06/2019



7332



ARRETE N°P 214/19

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	PETIT Laurent	01/01/2019

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 20/05/2019

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

05/06/19



Le Maire



Roland BRUNO

7332



ARRETE N°P 218/19

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	LEDOUX Patricia	01/01/2019

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,
- Monsieur le Trésorier principal de Saint-Tropez.

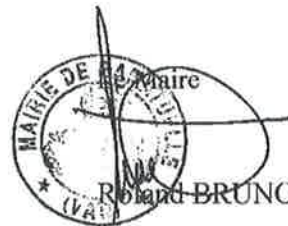
Fait à Ramatuelle, le 20/05/2019

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

5/06/2019



7332



ARRETE N°P 216/19

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°40/2017 du 27 mars 2017 fixant les taux d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Promouvable à la date du
1	DALMASSO Florian	31/05/2019

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 20/05/2019

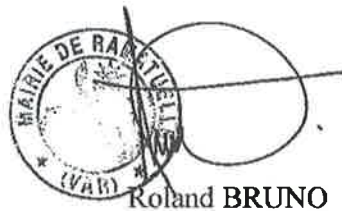
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 6/06/19



Le Maire



Roland BRUNO

7332

ARRIVÉ LE
06 JUIN 2019
PÔLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES / CNRACL